



Declaration sinistre nouvelle assurance

Par **pasmag**, le **23/10/2008 à 18:10**

Bonjour,
En decembre, je change d'assureur automobile car j'ai trouve une assurance moins chere. j'ai deja souscrit pour mon nouveau contrat et reçu mon releve d'information de l'assurance que je vais quitter.
Aujourd'hui, j'ai eu un accrochage avec un autre vehicule et j'en suis responsable puisque je sortais d'un stationnement.
Ma question est: dois-je en informer la compagnie d'assurance chez qui j'ai souscrit mon nouveau contrat ? Où cela n'est-il pas nécessaire ?
Merci pour cotre réponse
Cordialement
Magali

Par **Tisuisse**, le **23/10/2008 à 18:27**

La réponse est OUI dans la mesure où cela va changer votre coefficient de bonus-malus.

Par **pasmag**, le **23/10/2008 à 19:16**

Merci beaucoup pour votre réponse rapide.
L'assurance qui me couvre à ce jour m'a dit que mon bonus de 0.50 resterait inchangé suite à mon sinistre car je n'ai eu jamais d'accident responsable aux cours des dernieres années.
Y aurait-il eu mauvaise information de leur part?
Cordialement
Magali

Par **chaber**, le **26/10/2008 à 12:14**

Souvent les assureurs tiennent compte du bonus 0.50 acquis depuis plusieurs années pour offrir des avantages: 1er sinistre non comptabilisé en malus, suppression franchise ... Donc votre nouvel assureur applique cette règle tacite